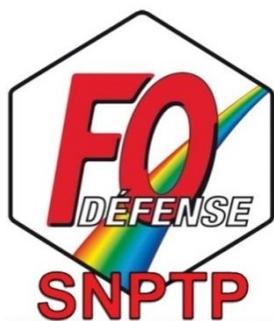


ECHANGEONS SUR LA RETRAITE



SNPTP/FO



4^{ème} trimestre 2019 - n° 44

Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux Force Ouvrière de la Défense
46 rue des petites écuries – 75010 PARIS – 01 42 46 59 76 (www.fodefense.com)

SOMMAIRE

- **Réforme des retraites : attention, danger !**
- **Retraite : quelle contre-réforme ?**
- **Retraite par points : FO dit non, un point c'est tout !**
- **Comment faire sa demande de retraite sans Internet ?**
- **Faire refaire son permis de conduire**
- **Donner plus sans payer de droits**
- **Une donation-partage oui, une indivision non**
- **Barème d'augmentation des pensions 2020**
- **Concertation réforme des retraites**
- **Quelques chiffres**
- **Rions un peu**

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication :

Jean-Pierre Hofé

Directeurs de rédaction :

Jean-Pierre Hofé

Patrick Daulny

Quelques réflexions

« Nos pensions sont un salaire différé dont l'État doit garantir le taux de remplacement »

Cette seule phrase résume bien notre état d'esprit.

Notre retraite nous ne l'avons pas volée, nous avons cotisé toute notre vie active pour cela.

Nos pensions sont un droit ouvert par une cotisation. Elles ne sont ni une allocation sociale, ni une variable d'ajustement.

Le gouvernement doit arrêter de nous prendre pour des « vaches à lait » !

Nos revendications sont connues de tous et comprises de tous, sauf par nos politiques et les Énarques qui les conseillent. Les principales sont :

- Annulation de la hausse de la CSG,
- Fin du blocage des pensions depuis 5 ans,
- Aucune pension inférieure au SMIC,
- Rétablissement de la ½ part des veuves et veufs,
- Création d'un « 5^{ème} risque » qui permettrait de garantir la solidarité et l'égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire,
- Prise en charge à 100% de la perte d'autonomie.

D'autres revendications sont nécessaires, comme les EHPADs, etc... mais la liste est trop longue pour notre petit « édit ».

Aussi, j'ai l'impression de radoter. Depuis des années, on dit toujours la même chose. Bien sûr les choses avancent, mais lentement ; elles bougent mais pas toujours dans le bon sens...

Mais dites-vous bien, que se passerait-il si les syndicats, et FO en particulier, ne se battaient pas ?

Que ferait le Gouvernement ?

Que feraient les patrons ?

Que feraient les grands groupes ?

Alors, même si parfois on a l'impression de se battre contre des moulins à vent, heureusement que nous sommes là pour défendre nos droits et faire avancer les choses !

Pour la section « retraités » du SNPTP, JPH



Réforme des retraites : attention, danger !

La part du PIB consacrée aux retraites était de 316 Md € en 2017 soit 13,8 % du PIB.

La volonté affichée du gouvernement est de la ramener à 11,7 %.

Toutes les mesures destinées à baisser le pouvoir d'achat des retraités vont dans ce sens et c'est cette même logique qui – n'en doutons pas – préside à la réforme des retraites dont le chantier a été ouvert.

Le but de la réforme est de mettre en place un régime unique et universel qui se substituerait aux 42 régimes existants suivant le principe, faussement dit « d'équité », énoncé au départ à savoir 1 € cotisé donnerait les mêmes droits à pension pour tous. Il est envisagé sur cette base d'instaurer un système par point. Le salarié public ou privé accumule chaque année un certain nombre de points qui sont valorisés au moment de la liquidation de la retraite. La carrière complète est alors prise en compte – avec tous ses aléas. Nous ne sommes plus, quoiqu'on en dise, dans un régime par répartition, d'autant que, dans sa logique, le système poussera ceux qui en auront les moyens à se constituer des compléments par capitalisation. Il n'y a plus de solidarité intergénérationnelle puisque chacun cotise pour son propre compte en se constituant un capital par point. Dans un régime par point le montant des retraites n'est pas garanti, en particulier si – comme c'est probable – la valeur du point est une variable dépendante de la situation économique du pays.

Enfin le gouvernement a clairement affirmé que les retraites seront « gérées à enveloppes fermées », « on ne distribuera pas plus que ce qui aura été produit ».

Il est probable que les retraites baisseront mécaniquement et les retraités d'aujourd'hui ne seront pas épargnés.

Cette réforme obligera ou incitera un grand nombre de salariés à travailler plus longtemps car leur niveau de pension sera jugé insuffisant à l'âge où ils pourraient normalement partir.

Dans ce contexte, le débat sur l'âge de départ à la retraite n'a guère de sens en particulier si un dispositif de surcote pour les uns et de décote pour les autres est mis en place.

Les retraités de la Fonction Publique s'opposent fermement à toute remise en cause de leur système de retraite qui découle de leur statut et du Code des Pensions.

QUEL IMPACT SUR LES PENSIONS DE REVERSION ?

Selon le COR « l'objectif assigné à la réversion est le maintien du niveau de vie du conjoint survivant ». Mais le gouvernement voudrait uniformiser les règles sachant que la réversion est calculée aujourd'hui **à partir de la retraite du conjoint défunt** par application d'un taux différent selon que ce dernier est fonctionnaire (50%) ou salarié du secteur privé (54% - sous conditions de ressources - pour le régime général et 60% pour les complémentaires).

Quel taux sera retenu à l'avenir ?

Une piste étudiée par le gouvernement serait d'accorder au conjoint survivant une pension qui, considérant ses propres ressources personnelles ou l'absence de ressources personnelles, lui permettrait **d'atteindre 50 % du revenu global** dont disposait le couple. (Jean-Paul Delevoye devant la commission des affaires sociales à l'assemblée nationale). Cela signifie que si le conjoint survivant a des ressources personnelles supérieures à ce plafond, le droit à réversion n'est pas ouvert.

En première analyse, ce système ferait beaucoup de perdants, en premier lieu les fonctionnaires et les salariés du secteur privé qui ont des retraites complémentaires.

Comme en matière de retraite il s'agit là encore de diminuer la charge tout en laissant subsister des anomalies scandaleuses comme l'exclusion des couples PACSÉS.



« Aucun bénéficiaire actuel ne verra sa pension de réversion diminuer ne serait-ce que d'un centime » a déclaré le Président de la République. Les personnes aujourd'hui à la retraite ne seraient pas non plus concernées par la réforme selon une source gouvernementale.

NOUS VERRONS BIEN...

Pour nous retraités, qui subissons déjà des atteintes intolérables sur notre pouvoir d'achat, nous n'insisterons jamais assez sur cet enjeu majeur que constituent les acquis en matière de réversion des pensions. Il faut être plus que vigilant : nous nous devons d'être résolument offensifs.

Retraite : quelle contre-réforme ?

Réforme systémique ou paramétrique, système universel par points ou allongement de la durée de cotisation, FO s'oppose à des projets destructeurs de droits pour les salariés.

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a présenté ses recommandations aux organisations syndicales et patronales le 18 juillet. Elles sont censées servir de base au gouvernement pour un projet de loi encadrant le futur régime universel de retraite par points. Mais l'exécutif envisage en plus, dès l'année prochaine, des mesures d'économie.

Une réforme paramétrique, dans la lignée de la loi Touraine de 2014, avec un allongement plus rapide de la durée de cotisation pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, serait en préparation. La durée de cotisation, qui devait progressivement passer à 43 ans en 2035, pourrait atteindre ce niveau dès 2025.

La mesure figurerait dans le PLFSS 2020, pour une application dès l'année prochaine. « Une telle accélération, c'est d'une violence inouïe, critique Philippe Pihet. Si c'est avéré, y compris les personnes nées au début de l'année 1958 qui ont déjà envoyé leur dossier de demande de retraite seraient concernées ! »

LES PLUS FAIBLES PÉNALISÉS

Pour le régime universel par points, la mise en place d'un âge d'équilibre, avec l'instauration d'un malus pour les salariés qui prendraient leur retraite entre 62 ans (l'âge légal) et 64 ans, a été évoquée. « Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il faudrait travailler, pour celles et ceux qui le peuvent, deux ans de plus pour avoir une retraite complète, dénonce Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. La disposition, si elle est adoptée, pénaliserait les plus faibles. » Au premier rang desquels les 40% de salariés qui ne sont plus en activité au moment de prendre leur retraite.

L'examen du projet de loi au Parlement pourrait être repoussé de quelques mois, après les élections municipales de mars 2020. Quoi qu'il en soit, FO continue de s'opposer au remplacement des quarante-deux régimes existants par un régime universel par points qui va dégrader les droits des futurs retraités, notamment parce que les droits seront calculés sur une carrière complète, au lieu des vingt-cinq meilleures années pour le privé et des six derniers mois pour les fonctionnaires.

« S'il faut aller à la grève d'ensemble pour préserver la retraite et la protection sociale, FO y est prête et déterminée », prévient la confédération dans un communiqué du 7 juillet. Les réunions syndicales d'information se multiplient dans les départements et un rassemblement national a eu lieu à Paris le samedi 21 septembre.



Retraite par points : FO dit non, un point c'est tout !

Que c'est joliment dit. Le nouveau système de retraite « offrira la possibilité de choisir la date de son départ en fonction de son niveau de retraite, la notion de durée d'assurance s'effaçant derrière celle de points acquis », vante le rapport préparatoire à cette réforme publié cet été et dont l'auteur, Jean-Paul Delevoye, est désormais entré au gouvernement avec son titre de Haut-commissaire aux retraites.

Qui fixera la valeur du point ? Et sur quels critères ? M. Delevoye prend soin de souligner que « la valeur du point ne pourra pas baisser » (en gras dans le texte). La suite laisse apparaître que rien ne le garantit, mais qu'au contraire tout est mis en place pour permettre cette baisse.

L'incertitude est érigée en règle quant aux droits qu'il sera possible d'acquérir. Ainsi, dix euros cotisés donneront droit à un point « au démarrage de la réforme ». La valeur d'un point sera de 0,55€, mais là encore « au démarrage de la réforme », et qui plus est « en l'état des hypothèses actuelles », soit une hausse de la productivité du travail de 1,3 % par an.

Le véritable objectif : la maîtrise des dépenses publiques

Le chapitre « Une gouvernance innovante » commence par rappeler que « la retraite représente un quart du total des dépenses publiques ». Il en conclut que la « gouvernance du système » doit consister à « concilier » la politique publique des retraites avec « la maîtrise des conséquences de cette politique sur la trajectoire des dépenses publiques ».

M. Delevoye recommande donc d'instaurer « une règle d'or d'équilibre » du système pluriannuelle (sur cinq ans). Prudent, Jean-Paul Delevoye précise que « l'équilibre financier ne devra pas être vérifié chaque année car le système de retraite doit continuer de jouer un rôle de stabilisateur automatique en cas de choc conjoncturel ».

Quant au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite, au sein duquel siègeront les syndicats et le patronat, il est bien précisé qu'il devra agir « dans le cadre de la trajectoire définie par le Parlement et le gouvernement (...) prévue dans la loi de programmation des finances publiques ».

Contradictions ou... diversion ?

M. Delevoye a avancé l'idée d'un âge « pivot » à 64 ans pour pouvoir partir à taux plein. Le président de la République a déclaré préférer un calcul des droits liés à la durée de cotisation plutôt qu'à l'âge. Contradiction, cafouillage, diversion ? Dans les deux cas, le niveau des droits reste dépendant de la valeur du point.

De surcroît, le gouvernement « pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.). L'application de ces éléments, compte tenu de leur nature, relèvera de la loi et du pouvoir réglementaire ».

Le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, a ainsi résumé les choses : « Les gouvernements auront tout loisir d'agir sur les droits à pension demain, notamment sur le niveau des pensions, et par voie de conséquence sur l'âge effectif auquel chacun n'aura d'autre choix que de se conformer pour bénéficier d'une retraite décente. »

Suppression des régimes spéciaux : une demande prioritaire du Conseil européen

Enfin, permettre au gouvernement de garder la main en toutes circonstances pour rester dans les clous de l'austérité budgétaire exige aussi de supprimer les quarante-deux régimes de retraite liés à un statut professionnel acquis de haute lutte (comme ceux des



agents RATP, des cheminots, des gaziers et électriciens...). Sans oublier le code des pensions pour les fonctionnaires. Ces suppressions constituent une demande prioritaire du Conseil européen (qui réunit les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne), encore renouvelée en juin dernier.

Comment faire sa demande de retraite sans Internet ?

L'Assurance-retraite (retraite de base) propose des espaces en libre-service dans ses locaux ou des bus numériques itinérants équipés d'ordinateurs.

Renseignez-vous sur leur passage auprès de votre caisse d'assurance de retraite et de la santé au travail (Carsat). Pour ceux qui préfèrent le papier, obtenir sa retraite de base impose de remplir un formulaire unique de demande de retraite de base personnelle (Cerfa n° 10916*10) et de l'envoyer par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à votre Carsat, ou à la CNAV pour Paris.

Votre demande sera transmise à l'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire, qui vous contactera.

Si ce n'est pas le cas, le mieux est de contacter l'Agirc-Arrco par téléphone (0 820 200 189) pour que vous soit envoyé par courrier un formulaire de demande de retraite complémentaire prérempli que vous n'aurez plus qu'à compléter.

Faire refaire son permis de conduire

La demande de renouvellement du permis de conduire s'effectue sur « ants.gouv.fr », en téléchargeant les mêmes justificatifs que pour une demande initiale. Comptez 25€ à payer en ligne.

Vous recevrez le nouveau permis par courrier, à domicile. En attendant, vous pouvez circuler grâce à une attestation de droit à conduire qui vous est envoyée par mail à la fin de votre démarche.

Donner plus sans payer de droits

Avec le don d'argent familial, chaque parent peut donner à chaque enfant jusqu'à 31 865€ en espèces ou par virement par période de 15 ans, sans payer de droits ni passer par un notaire. Et cela, sans entamer l'abattement de 100 000€ pour les donations simples ou donations-partages.

3 conditions : le parent doit avoir moins de 80 ans, l'enfant plus de 18 ans, et le don manuel doit être déclaré au fisc (formulaire Cerfa n° 2735-SD).

Une donation-partage oui, une indivision non

Il y a quelques années encore, donner un seul et même bien à plusieurs enfants était une pratique courante. An arrêt de la Cour de cassation (1^{ère} ch. Civile, n° 12-25681 du 20/11/2013) y a mis fin, reconnaissant que s'il y avait bien donation, il n'y avait en revanche aucun partage puisque l'un des biens demeurait en indivision entre certains donataires... En conséquence, il devait y avoir réintégration obligatoire de la valeur de ce bien dans l'actif successoral du donateur décédé.





Communiqué

Barème d'augmentation des pensions 2020

Ce que l'on peut lire

Au 1^{er} janvier prochain, la revalorisation des retraites sera fixée en fonction de vos revenus. Les hausses devraient être comprises entre 0,3 et 1 %. Les clés pour vous y retrouver.

Attention il va falloir prendre le temps de décrypter. Le message du Président de la République en avril était clair, les retraités gagnant moins de 2 000 euros par mois verront leur pension revalorisée sur l'inflation. Ceux ayant des revenus plus importants bénéficieront seulement d'une hausse de 0,3% en 2020. Voilà pour le grand principe, mais alors que la date d'entrée en vigueur de la mesure approche, les choses se compliquent. Pour commencer, il faut savoir ce que l'on entend par 2 000 euros. Il s'agit de la pension globale, base et complémentaire. Mais la revalorisation évoquée ne concerne que votre retraite de base. Ensuite, les revenus du ménage ne sont pas pris en compte pour déterminer votre mode de revalorisation. Si dans votre couple vous gagnez 2 500 euros votre pension sera revalorisée de 0,3 % alors que votre conjoint ou conjointe, s'il gagne 1 500 euros, devrait voir sa pension augmenter de 1 % au 1^{er} janvier, d'après les chiffres de l'inflation sur lesquels semble table l'exécutif.

Jusqu'à présent c'est encore assez clair. Mais c'est sans prendre en compte ce que l'on appelle "l'effet de seuil". En effet, le risque d'une telle mesure est qu'un retraité touchant tout juste au-dessus de 2 000 euros se retrouve avec une retraite inférieure à celui qui perçoit un petit peu moins de 2 000 euros. Dans l'avant-projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020, on retrouve des mesures d'ajustement permettant d'éviter cet effet de seuil. Résultat, 5 niveaux de revalorisations devraient coexister. Voici le détail :

Montant de la pension totale brute	Niveau de revalorisation
Inférieur ou égal à 2 000 euros	1 %
Supérieur à 2 000 euros et inférieur ou égal à 2 008 euros	0,8 %
Supérieur à 2 008 et inférieur ou égal à 2 012 euros	0,6 %
Supérieur à 2 012 euros et inférieur ou égal à 2 014 euros	0,4 %
Supérieur à 2 014 euros	0,3 %

Source : Avant-projet de loi de financement de la Sécurité sociale

Pour le moment rien n'est encore tranché et ce barème est encore susceptible d'évoluer. Mais dès aujourd'hui, des voix s'élèvent pour demander la même revalorisation pour tous sur l'inflation. Ainsi, les organisations de retraités du groupe des 9 (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble et Solidaires UNRPA), réunies ce mardi 1^{er} octobre, réclament le même traitement pour l'ensemble des retraités pour éviter une "rupture d'égalité". Elles demandent que ce ne soit pas l'inflation mais le niveau des salaires qui soit pris comme référence pour indexer les pensions afin d'éviter un décrochage du pouvoir d'achat des retraités.





Communiqué

Concertation sur la réforme des retraites dans la FP

Ce que l'on peut lire

Top départ. Le gouvernement Philippe a ouvert, jeudi 3 octobre, la "concertation" – un terme qui, pour le moment, laisse sceptiques les organisations syndicales – sur les conséquences pour la fonction publique de la réforme à venir des retraites. Réclamé par les mêmes syndicats, un Conseil commun de la fonction publique consacré spécifiquement à ce dossier s'est ainsi réuni à Bercy sous la présidence du secrétaire d'État Olivier Dussopt et en présence du haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, ancien ministre de la Fonction publique sous la Présidence Chirac.

Cette concertation "a pour objet de préciser les modalités" de transition – prévue sur quinze ans – de la fonction publique "vers le système universel", ont-ils précisé dans un communiqué. Un premier échange qui sera suivi de "plusieurs consultations" au sein de chaque versant de la fonction publique dans le cadre des conseils supérieurs. La présence de Jean-Paul Delevoye devant le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) est déjà prévue pour le mois de décembre.

Des consultations auront également lieu au sein de chaque ministère et de "chaque catégorie présentant des spécificités". Sont notamment concernées celles des enseignants, des policiers, des militaires ou encore des chercheurs.

Transition longue

Au cours de cette réunion, les membres du gouvernement ont ainsi présenté aux représentants du personnel et des employeurs les "grandes lignes" du projet de réforme des retraites et les "modalités de sa mise en œuvre" pour les agents publics. Exit, comme prévu, le calcul de la retraite sur les six derniers mois pour les fonctionnaires, l'ensemble de la carrière ayant vocation à être désormais prise en compte.

Confirmée également : la prise en compte des primes dans l'assiette de cotisation. "Une transition longue sera prévue afin d'éviter que la totalité des cotisations salariales ne s'appliquent immédiatement", indique le document présenté par Jean-Paul Delevoye. Quant aux conséquences de l'inclusion des primes sur le niveau des pensions, celles-ci seront "examinées lors des concertations catégorielles".

Vers un plan de revalorisation des carrières

"Pour ceux qui n'ont pas de primes, il faut que l'on repense les carrières et que l'on revoie les grilles salariales", a ajouté le secrétaire d'État Olivier Dussopt. D'où son souhait qu'il puisse y avoir, pendant la réforme, "un plan de revalorisation des carrières", de manière à "faire en sorte que tel ou tel corps ou cadre d'emploi" ne sorte pas "victime" de la mise en place du nouveau système de retraites.



“Les employeurs publics prendront en charge transitoirement une part plus importante de cotisations”, précise aussi le document du haut-commissariat aux Retraites. Un point sur lequel est revenu, lors de la réunion, Philippe Laurent, président du CSFPT et porte-parole de la coordination des employeurs territoriaux. “Ça doit être soutenable financièrement pour les collectivités”, affirme-t-il, en souhaitant que les employeurs territoriaux participent pleinement à la gouvernance du nouveau système.

Règles communes pour les départs anticipés

Plusieurs précisions ont également été apportées par Jean-Paul Delevoye sur les évolutions prévues pour les mécanismes actuels de départs anticipés à la retraite dans la fonction publique.

Concernant les départs anticipés au titre de la pénibilité, ceux des catégories dites actives “seront mis en extinction s’il n’existe pas de justification objective à un traitement différent entre salarié et fonctionnaire pour un même métier”. Les fonctionnaires exerçant des fonctions dangereuses dans le cadre de missions de maintien de l’ordre et de sécurité publique conserveront néanmoins un droit au départ anticipé. En compensation de ladite mise en extinction, des règles communes aux secteurs public et privé seront malgré tout mises en place pour la prise en compte de la pénibilité, avec notamment l’extension aux fonctionnaires du compte professionnel de prévention (C2P).

“Il sera mis fin à la retraite pour invalidité sans condition d’âge des régimes de la fonction publique, ce système conduisant à verser des petites retraites à des âges précoces sans possibilité pour les fonctionnaires de pouvoir acquérir de nouveaux droits à retraite”, est-il indiqué dans le document du haut-commissariat. En compensation, une concertation sera ouverte “sur la création d’un nouveau dispositif qui ne sera plus dans le champ de la retraite”. Celui-ci, précise le document, “permettra l’acquisition de droits à retraite” dans le système universel dans les mêmes conditions que pour les salariés du privé, “soit l’attribution de points à hauteur du salaire moyen des 10 meilleures années”.

Des organisations syndicales partagées entre critiques et prudence

“C’est maintenant au gouvernement d’ouvrir des discussions pour construire un nouveau système qui devra être juste pour l’ensemble des agents publics”, a notamment souligné l’une d’elles à l’issue du Conseil commun. Et de réaffirmer “la nécessité d’une transition longue afin de garantir aux fonctionnaires un niveau de pension équivalent à celui d’aujourd’hui et pour permettre de construire les dispositifs compensatoires indispensables”. Tout en redoutant de “graves dangers” que recèlerait la réforme à venir des retraites, une autre OS a exprimé “toute sa réserve sur le fait que de réels espaces de concertation soient ouverts” par le gouvernement sur les conséquences de cette réforme pour la fonction publique.

Une autre, de son côté, “attend” un “véritable processus de négociation” et “non un simple cycle de groupes de travail qui serait uniquement destiné à nous informer sans tenir compte de nos propositions”. “Et c’est bien l’expérience récente, relative à l’adoption de votre loi du 6 août (de transformation de la fonction publique), dont le processus de mise en application reste dans la même dynamique de démocratie expéditive qui motive notre inquiétude”, ajoute-t-on. Un constat partagé par une autre, pour qui il devra s’agir d’une “véritable concertation”. Force ouvrière indique pour sa part qu’elle “ne s’inscrira pas dans une discussion qui consisterait à paramétrer la contre-réforme du gouvernement” et souligne que “vouloir morceler la discussion par branches et par secteurs ne peut qu’amener les salariés ou les agents à se diviser, certains croyant gagner au détriment d’autres”.



“Le système que le gouvernement souhaite installer ne permettra aucune visibilité en termes de garanties d’une retraite décente et porte en lui-même la destruction des solidarités”, ajoutent d’autres OS, pour qui cette réforme est à “haut risque” dans la fonction publique. Elle “suscite d’ores et déjà beaucoup d’inquiétudes dans la fonction publique où [elle] s’ajoute à une politique salariale inexistante”. Enfin, plus modérée, une autre souligne que l’existence de régimes spéciaux “ne garantit en rien un système juste” et pénalise “le plus grand nombre”. “Sans un travail exigeant” et “sans un engagement fort des employeurs” sur la revalorisation notamment des carrières et des rémunérations, “l’ambition de construire un système plus juste qui rétablisse la confiance ne sera pas atteint”.

Commentaire

Yves Verrier disait le 4 septembre :

« Cette réforme n’était pas nécessaire car le système actuel fonctionne plutôt bien. Je ne vais pas soutenir une réforme qui supprime l’existant et évince les syndicats. On n’a pas été surpris par les préconisations de Delevoye. Le principal défaut du nouveau système, c’est qu’il donne aux gouvernements les clés pour agir sur les différents paramètres, comme la valeur du point. De ce que l’on comprend, ce sont les lois de finance qui détermineront probablement le cadrage, sans passer par les syndicats. On supprime par ailleurs les 42 régimes qui garantissent un système de retraite universel pour tout le monde... »

Paris, le 7 octobre 2019

SNRPTP



Quelques chiffres

- 30 jours : c'est la durée maximale du congé maternité supplémentaire depuis le 1^{er} juillet 2019
- 691 300 entreprises ont été créées en France en 2018, soit + 17% par rapport à 2017
- 5,6 millions de demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle Emploi
- 2,6 millions de demandeurs d'emploi sont indemnisés par Pôle Emploi
- 49% des allocataires indemnisés sont en CDD ou en intérim
- 1020€/mois est le montant moyen de l'indemnisation
- 50% des allocataires touchent moins de 860€/mois
- 65% des Français utilisent Internet pour leurs démarches administratives
- 36% des Français éprouvent des inquiétudes à l'idée d'accomplir leurs démarches administratives en ligne
- 38% des Français trouvent le congé de paternité trop court
- 1 800€, c'est l'estimation du coût moyen du permis de conduire
- 63 jours, c'est le délai d'attente moyen entre 2 présentations à l'examen de conduite
- 100 000, c'est le nombre d'écoliers qui bénéficieront du petit-déjeuner gratuitement à l'école en septembre 2020
- 54%, c'est le poids du logement dans le budget des étudiants



Rions un peu !



- Papi, j'ai peur de visiter le zoo !
- Et pour quelle raison ?
- L'horrible bête qui nous observe cruellement derrière cette vitre pourrait s'échapper !
- Ne crains rien, Amélie, nous n'en sommes qu'au guichet !

L'enfant dit à sa mère :

- Cette dame m'a donné plein de friandises !
- Est-ce que tu l'as vivement remerciée ?
- Oui Maman, je lui ai même dit que je regrette que papa ne l'ait pas connue avant de t'épouser !

Valentin, 5 ans, est au téléphone avec sa mamie. Tout à coup, le combiné lui glisse des mains et tombe par terre. Aussitôt, Valentin, désolé, s'écrie :

- Mamie, Mamie, je t'ai pas fait mal ?



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2019

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP : **50,00 €**

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....

Tél :

Adresse e-mail : @

Chèque à l'ordre de « SNPTP FO DEFENSE » à expédier à :

SNPTP FO DEFENSE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Dès réception du présent bulletin d'adhésion (vous pouvez le recopier si vous ne pouvez pas l'imprimer), la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.



Solutions du sudoku et des mots croisés (parution « Echangeons sur la retraite » n° 43 – 3^{ème} trimestre 2019)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1	A	M	I	T	I	E	S		C	A
2	P	A	R	E	N	T		B	O	N
3	I	D	O	L	E		U	R	N	E
4	C	O	N		X	E	R	U	S	
5	U	N	I	V	E	R	S		O	U
6	L	E	E		R	O	S	I	R	
7	T		S	O	C	S		D	T	S
8	E	N		R	E	I	N	E		O
9	U	N	I	S	S	O	N		E	R
10	R	O	C	K		N	E	A	N	T

7	1	3	2	9	5	6	8	4
9	8	6	4	7	1	2	3	5
5	2	4	3	8	6	7	1	9
6	9	8	7	1	2	5	4	3
4	7	2	5	3	9	1	6	8
3	5	1	6	4	8	9	2	7
8	4	9	1	6	7	3	5	2
1	3	5	9	2	4	8	7	6
2	6	7	8	5	3	4	9	1



Mots croisés

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

Horizontal

- 1 – Note – Instrument de musique.
- 2 – Etriquée – Pronom personnel indéfini.
- 3 – Rature - Flaire.
- 4 – Poisson plat.
- 5 – Début d'année – Sert à maintenir immobile.
- 6 – Reptile – Du verbe aller.
- 7 – Après bis – Ventile.
- 8 – Sans fin – Ce qui reste.
- 9 – Pied de 2 syllabes.
- 10 – Tueurs.

Vertical

- 1 – Elle se prend de plus en plus tard.
- 2 – Bizarreries.
- 3 – Cannelure.
- 4 – Organe du corps – Vallée fluviale étroite.
- 5 – Meuble – Fruit.
- 6 – Note ancienne – Saison – Fleuve d'Allemagne occidentale.
- 7 – Adjectif possessif – Préfecture du Tarn.
- 8 – Dresse – Dans.
- 9 – Pronom personnel indéfini – Graisse épaisse de porc.
- 10 – Pénètre – Du verbe avoir.

Solutions dans le prochain numéro !



SUDOKU

			9			7	6	
	9					2		8
2	1				5			4
		1		8			9	
			4		3			
	3			9		5		
3			1				2	5
1		4	8				7	
	8	9						

